

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 01/08/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
RESIDENCE TAL AR MOR
ROUTE MANE ROULARDE
56470 LA TRINITE SUR MER

Objet : Contrôle sur pièces de la Résidence Tal Ar Mor
P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 2C 160 574 5172 6

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 19 juin 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de la résidence Tal Ar Mor réalisé au mois de juin 2024.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission :

- S'agissant de la prescription n°1, vous transmettez l'ordre du jour du conseil d'administration du 25 juin 2024 dans lequel était prévu un point sur l'adoption du règlement de fonctionnement récemment actualisé. Vous ajoutez que le comité social et économique central (CSEC) a été consulté le 11 juin dernier, et que ce règlement de fonctionnement révisé fera l'objet d'une consultation du conseil de la vie sociale le 11 septembre prochain. La prescription n°1 ne se justifie donc plus.

Concernant les autres prescriptions, vos éléments de réponse ne sont pas suffisants :

- S'agissant de la prescription n°2 relative au temps de travail du médecin coordonnateur : vous transmettez une copie de l'annonce publié sur internet pour le recrutement d'un médecin coordonnateur. Je maintiens cette prescription jusqu'à l'augmentation du temps de travail du médecin en poste ou du recrutement d'un nouveau médecin à hauteur de 0.60 ETP.
- S'agissant de la prescription n°3 : vous transmettez le programme de formation VAE dont doit bénéficier une AMP de nuit à partir de septembre 2024. Je maintiens donc cette prescription jusqu'à l'envoi de tout document permettant de confirmer le démarrage de cette formation.

Par ailleurs, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité. Je note que vous avez transmis les fiches de poste de la directrice et de la cadre de santé datées et signées (recommandation n°1). De plus, vous apportez des précisions sur la diffusion des informations après les CODIR hebdomadaires qui sont suivis d'une réunion de coordination (recommandation n°2). S'agissant de la recommandation n°3 vous proposez de travailler avec les autres EHPAD du secteur pour étudier la mise en place d'un dispositif partagé d'astreinte infirmière. Enfin les recommandations n°4 et n°5 sont en cours de réalisation (formalisation d'une procédure en mode dégradé pour tout le personnel et dispositif d'analyse des pratiques prévu fin 2024).

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Faible ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale du Morbihan au 32, boulevard de la Résistance CS 72283 56008 VANNES CEDEX, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

